

Liste des délibérations

du 12 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION

5 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

13 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS**EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 11**VOTANTS** : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

Assistaient à la réunion :

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Perrine PANAROTTO, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Isabelle ROBION, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Nicole DEWAILLY.

Excusés :

Christelle VANHERSECKE donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Michel DEMEURE donne pouvoir à Alain FOURNIER, Brigitte COLLET donne pouvoir à Isabelle ROBION, Laurent SCHOLART donne pouvoir à Dominique REMY.

Secrétaire de séance :

Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 27 juin 2024	Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 2 juillet 2024	Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.
2024-09-12-2.2	Signature du Renouvellement de la Convention C.T.G (Convention Territoriale Globale)	<p>Monsieur le Maire précise que la Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.</p> <p>La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une vision globale et décloisonnée - Fixer un cap commun - Adapter son action aux besoins du territoire - Faciliter la prise de décision - Valoriser les actions <p>La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfance, - Jeunesse, - Parentalité, - Accès aux droits, - Inclusion numérique, - Animation de la vie sociale, - Logement, - Handicap.

		<p>Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.</p> <p>La 1^{ère} CTG signée en 2020 est arrivée à son terme le 31/12/2023.</p> <p>À la suite de cette présentation le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, du 01/01/2024 au 31/12/2028.</p> <p>Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires</p>
<p>Annexe 2024-09-12-2.2</p>	<p>ANNEXE Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire Bonus « territoire Ctg »</p>	<p>Entre : LA MAIRIE DE WANNEHAIN, représenté(e) par Jean-Luc LEFEBVRE, Son Maire, dont le siège est situé : 26 Place De La Mairie 59830 WANNEHAIN</p> <p>Ci-après désigné « le gestionnaire »</p> <p>Et : La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Audrey MATHONDEBETENCOURT, et dont le siège est situé 82 rue Brûle Maison, 59863 Lille Cedex 9.</p> <p>Ci-après désignée « la Caf ».</p> <p>Préambule</p> <p>Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » du 23/05/2024 intègre les articles suivants.</p> <p>Article 1 : L'objet de l'avenant</p> <p>Les articles suivants intègrent la convention initiale :</p> <p>1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg</p> <p>Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg).</p> <p>Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.</p> <p>1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg</p> <p>Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ; • Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ; • Être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale. • Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale. <p>Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...); • En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide). <p>1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg</p>

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 32950 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.15 €/heure

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de référence au titre du Cej

(Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh.

En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant

X

Montant forfaitaire / heure de l'offre existante

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel. Le montant de l'acompte pourra être réduit au regard du droit réel N-1.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, 2024-01 Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, 2024-01, prend effet à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2028.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille, le 15/07/2024 en 2 exemplaires.

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
Audrey MATHON-DEBETENCOURT
Par délégation :
La Responsable du pôle de développement local de
PEVELE - BASSIN MINIER
Anne GAILLET

MAIRIE DE WANNEHAIN
Monsieur Le Maire
Jean-Luc LEFEBVRE

		Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.
2024-09-12-3.2	ANNEXE 1 Signature d'une convention d'objectifs et de financement (et son avenant) avec la C.A.F Prestation de Service Accueil de Loisirs / Bonification « Plan Mercredi »	Voir document annexe joint
Annexe 1 2024-09-12-3.2	ANNEXE 2 Signature d'une convention d'objectifs et de financement (et son avenant) avec la C.A.F Prestation de Service Accueil de Loisirs / Bonification « Plan Mercredi »	Voir document annexe joint
Annexe 2 2024-09-12-3.2	Signature d'une convention d'objectifs et de financement (et son avenant) avec la C.A.F Prestation de Service Accueil de Loisirs / Bonification « Plan Mercredi »	Monsieur le Maire rappelle aux conseillers notre intention de négocier les tarifs et la qualité des produits servis au restaurant scolaire (respect de la loi EGALIM dans la composition des repas). Pour ce faire, il sollicite l'autorisation du conseil pour : <ul style="list-style-type: none"> Lancer le marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) dans le respect des textes, pour une période de trois années à compter du 1er septembre 2024. Publier l'annonce du marché dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.
2024-09-12-4.1	Organisation d'un voyage au profit des seniors	Anne-Sophie Moreau, adjointe au Maire, présente aux élus un projet de voyage proposé aux seniors de Wannehain le Jeudi 28 Novembre 2024. Il s'agit de la visite d'un marché de Noël à VALKENBURG, en Hollande. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur ce voyage, dont les dépenses et recettes sont prévues dans le budget 2024, et notamment sur le principe d'une participation par personne de 50 € (cinquante euros) pour les habitants du village et de 55€ (cinquante-cinq euros) pour les extérieurs, les chèques étant libellés à l'ordre du Trésor Public Avis du conseil : favorable à l'unanimité
2024-09-12-5.2	Désignation des délégués de la Commune au bureau de l'AFIR (Association Foncière Intercommunale de Remembrement)	Monsieur le Maire informe le conseil municipal nécessité de désigner les délégués de la Commune au bureau de l'AFIR. Monsieur le Maire propose les personnes suivantes : Titulaire : Benoit EVERAERT Suppléant : Jean-Marie CREPEL Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.
2024-09-12-6.1	Second renouvellement d'un Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences	Par délibération n° 2.4.2 du 13 Avril 2023, Monsieur le Maire, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, proposait au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 2 mai 2023. Il convient de rappeler que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

	<p>L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).</p> <p>Monsieur le Maire avait sollicité les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois (du 1er mai 2023 au 30 Avril 2024)</p> <p>Par délibération n° 3.1 du 04 Avril 2023, Monsieur le Maire proposait de renouveler cette convention et ce contrat pour 6 mois du 1er mai 2024 au 31 Octobre 2024</p> <p>Monsieur le Maire sollicite, ce jour, le conseil municipal afin de renouveler, une nouvelle fois, cette convention et ce contrat du 1er novembre 2024 au 4 Juillet 2025.</p> <p>A noter que la prise en charge s'effectue du 1 Novembre 2024 au 30 Avril 2025</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ</p> <ul style="list-style-type: none">- ACCEPTE le renouvellement de la convention et du contrat d'accompagnement dans l'emploi du 1/11/2024 au 04/07/2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce renouvellement. <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>
--	---